

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-19296/26/BM

■ Approbation d'une convention d'autorisation de travaux avec la Société Lovely Planet pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et Gémenos.

164722

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole, le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Mobilité adopté le 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la création d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Aubagne à Gémenos, ligne mise en service en septembre 2025.

Ce projet, inscrit parmi les 16 priorités du Plan de Mobilité métropolitain, comprend un tracé de 6,5 km, dont 3 km en site propre, entre la gare d'Aubagne et le parc d'activités de Gémenos. Il prévoit 12 stations accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un itinéraire cyclable de 8 km. Cette nouvelle ligne, baptisée Bus+, a remplacé la ligne 1 du réseau urbain aubagnais et permet d'assurer une desserte plus rapide et plus régulière.

Elle relie les principaux pôles d'activités économiques du secteur au pôle d'échanges multimodal de la gare d'Aubagne, ainsi qu'aux grandes villes de la Métropole (Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat) grâce au réseau de bus interurbain et au TER. Sont desservis notamment le centre-ville d'Aubagne, la zone d'activités de Camp de Sarlier, la zone commerciale La Martelle, la zone industrielle Les Paluds et le parc d'activités de Gémenos, représentant au total un bassin de plus de 12 000 salariés.

L'objectif est de promouvoir une alternative à l'usage de la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail au sein de ces zones commerciales-industrielles, souvent congestionnées, et ainsi d'augmenter la fréquentation des transports en commun, d'améliorer la qualité de l'air et de limiter les nuisances liées au trafic routier. Par ailleurs, le projet comprend la restructuration de l'espace public, avec la création de 23 000 m² de trottoirs, 3 120 m² de places de stationnement, et la plantation d'environ 500 arbres pour la végétalisation de la ligne.

Un itinéraire cyclable est également prévu, passant notamment par le chemin des Paluds à Aubagne, se poursuivant par une nouvelle section à créer et rejoignant le chemin des Graviers et l'avenue du Garlaban à Gémenos.

Cette nouvelle section cyclable sera située en bordure nord des parcelles AZ065 et AZ132, sur la commune de Gémenos, appartenant à la société LOVELY PLANET.

Au niveau de l'extrémité est de la voie verte projetée, il est nécessaire de remplacer le mur existant délimitant ces deux parcelles précitées. Afin de garantir la tenue des terres et l'intégration de la voie verte.

Étant donné que le nouveau mur sera implanté à l'emplacement de l'actuel, aucune acquisition foncière n'est nécessaire. Toutefois, la réalisation des travaux requiert une emprise temporaire sur lesdites parcelles et l'entretien ultérieur du nouvel ouvrage implique l'établissement d'une servitude au bénéfice de la Métropole

Dans ce contexte, la Métropole sollicite l'établissement d'une convention avec la société LOVELY PLANET afin de fixer les modalités d'intervention pour la réalisation de ces travaux, avec utilisation d'emprises de chantier temporaires, ainsi que l'établissement d'une servitude de passage en vue d'entretenir l'ouvrage, en limite nord des parcelles AZ065 et AZ132.

Il est à noter que cette opération n'occasionne aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n° TRA 002-1790/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'une ligne de BHNS à Aubagne ;
- La délibération n° TRA 004-7093/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la révision de l'autorisation de programme du BHNS entre Aubagne et le parc d'activité de Gemenos ;
- La délibération FBPA-001-12907/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 portant définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation du projet de BHNS entre Aubagne et Gemenos, s'accompagne d'un itinéraire cyclable passant notamment par le Chemin des Paluds à Aubagne puis par une section nouvelle à réaliser en continuité et se raccordant au Chemin des Gravieres et à l'avenue du Garlaban à Gemenos,
- Que la réalisation des travaux de l'itinéraire cyclable nécessite une reconstitution de la limite séparative avec occupation temporaire d'une partie des parcelles appartenant à la société LOVELY PLANET,
- Qu'il convient en conséquence d'établir une convention en vue d'obtenir l'autorisation du propriétaire de la société LOVELY PLANET de réaliser les travaux et d'entretien ultérieurement l'ouvrage y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec le propriétaire de la société LOVELY PLANET, 560 avenue du Garlaban 13420 GEMENOS, relative à la démolition, à la reconstruction et à l'entretien d'un mur de soutènement situé en limite séparative de la voirie métropolitaine.

Article 2 :

La présente convention est consentie entre les partenaires à titre gracieux.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX